Postulat de Mme la Conseillère communale Tinetta Maystre

"J'ai une idée" : ralentissement de la circulation au chemin des Clos

Rapport de la Municipalité

Préavis No 74-2006

Renens, le 27 janvier 2006/jdlmc

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En date du 8 décembre 2005, Mme la Conseillère communale Tinetta Maystre a déposé au Conseil communal un postulat intitulé "J'ai une idée" : ralentissement de la circulation au chemin des Clos. Ce postulat est issu d'une demande présentée par un groupe de citoyens demandant que deux gendarmes couchés soient installés au croisement entre le chemin des Clos et le chemin de la Roche; à la hauteur des numéros 6 et 11 du chemin des Clos.

Les requérants justifient leur demande compte tenu du fait qu'il y a 3 ans environ une séance d'information avait été organisée au Collège de Florissant au sujet des futures zones 30 et que le résultat de cette séance laissait supposer que la zone 30 se mettrait rapidement en place. A ce jour, rien n'a été entrepris et la situation au chemin des Clos n'est pas satisfaisante selon les intéressés car :

- bien des voitures roulent trop vite à la descente;
- → de nombreux enfants empruntent le chemin des Clos pour aller au Collège de Florissant, et il n'y a aucun trottoir séparé de la chaussée;
- ➢ les enfants descendant à l'école enfantine (chemin du Martinet) débouchent perpendiculairement et sans visibilité aucune sur la séparation ch. des Clos − ch. de la Roche;
- certaines voitures prennent le chemin des Clos à la montée, alors que c'est un sens interdit dès le numéro 6;
- > bien que le chemin soit "riverains autorisés", il y a certainement un trafic de transit.

Les points évoqués par les requérants dans leur lettre-pétition du 14 novembre 2005 ne sont pas méconnus puisqu'en 1994 déjà une pétition avait été adressée aux Autorités par les habitants du chemin des Clos au sujet de la circulation abusive et de la vitesse excessive de la part de certains automobilistes sur cette route. Les comptages routiers effectués à l'époque n'avaient toutefois pas confirmé cet état de fait, tout comme les derniers contrôles, datant de 1999, dont voici, succinctement, les résultats :

Chemin des Clos 14 : 50 % des véhicules ne dépassait pas les 26 km/h

85 % des véhicules ne dépassait pas les 36 km/h

Chemin des Clos 35 : 50 % des véhicules ne dépassait pas les 28 km/h

85 % des véhicules ne dépassait pas les 38 km/h

Malgré ces chiffres probants, la Municipalité est tout à fait sensible aux arguments invoqués, notamment s'agissant de la sécurité des enfants. Ainsi, elle a décidé, à titre provisoire et ceci dans l'attente de la mise en place de la "Zone 30" dans ce secteur d'habitation, de répondre favorablement à la demande des requérants par la pose de deux ralentisseurs aux endroits souhaités. S'agissant d'une dépense relativement faible, environ Fr. 2'000.--, celle-ci sera prise dans le budget de fonctionnement.

Les initiateurs de la demande seront informés par la Municipalité de ce qui précède.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis No 74-2006 de la Municipalité du 27 janvier 2006,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

de prendre acte du rapport de la Municipalité concernant le postulat de Mme la Conseillère communale Tinetta Maystre intitulé "J'ai une idée" : ralentissement de la circulation au chemin des Clos.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (L.S.) J.-D. LEYVRAZ